

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

(Article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Coordonnées

Rue Berne
Beuzée sur Aire
55250 BEAUSITE

ANNEE 2016

Document réalisé
avec l'aide du :



SOMMAIRE

PREAMBULE

CARACTERISTIQUES DU SERVICE

1.1 ORGANISATION DU SERVICE	6
1.2 PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE	8
1.3 ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (INDICATEUR DESCRIPTIF D301.0)	8
1.4 CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	9
1.6 ETAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF. (INDICATEUR DESCRIPTIF D302.0)	12

TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2.1 FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR AU 1 ^{ER} JANVIER 2016	13
2.2 RECETTES D'EXPLOITATION	14
2.3 DEPENSES D'EXPLOITATION	14

INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (INDICATEUR DE PERFORMANCE P301.3)	15
--	----

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

4.1 ETAT DE LA DETTE	17
4.2 PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	17

<u>GLOSSAIRE</u>	18
------------------	----

INDICATEURS APPLICABLES EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 relatifs à la rédaction des rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'assainissement non collectif imposent de calculer les 3 indicateurs suivants :

Indicateurs descriptifs des services :

D301.0 : évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif

D302.0 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Indicateurs de performance :

P301.3 : taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

PREAMBULE

* Qu'est ce que le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement ?

Toute commune ou Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent **doit publier un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service** public d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif. Ce rapport est aussi appelé **RPQS** ou **rapport du Maire**.

Le RPQS est un outil :

- de transparence pour l'information de l'utilisateur,
- d'évaluation pour situer le service par rapport aux objectifs réglementaires, ou de bonne gestion du service,
- d'amélioration pour favoriser les bonnes pratiques et améliorer le service rendu à l'utilisateur.

Le Code Général des Collectivités Territoriales fixe la liste des données techniques qui doivent figurer dans ce rapport. Depuis 2008, des **indicateurs de performance ont été introduits** pour mesurer la qualité et l'efficacité de la gestion du service des points de vue technique, économique et environnemental.

C'est le Maire ou le Président de l'EPCI compétent qui a la responsabilité de la rédaction du RPQS ainsi que de sa communication. Ce rapport, une fois présenté à l'assemblée délibérante compétente (conseil municipal, conseil communautaire, conseil syndical), doit être **mis à disposition du public**.

Le Syndicat Mixte Germain Guérard est compétent en matière d'assainissement non collectif et à ce titre doit réaliser un RPQS relatif à l'activité de son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

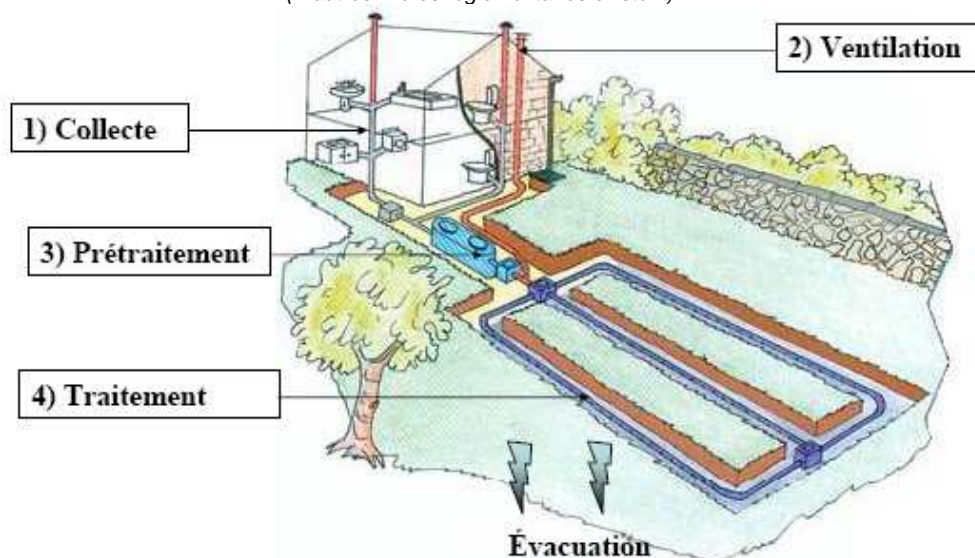


* Qu'est ce qu'une installation d'assainissement non collectif ?

Une installation d'assainissement non collectif est un dispositif **assurant la collecte, le prétraitement et le traitement des eaux usées domestiques** à l'échelle de la parcelle d'un particulier. Plusieurs types de dispositifs existent et sont définis par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif.

Schéma type d'une installation d'assainissement non collectif (ANC)

(D'autres filières réglementaires existent)



Rappel :

Seules les eaux usées domestiques (eaux ménagères et vannes) doivent se rejeter dans un dispositif d'ANC.

Les eaux de toitures doivent être dirigées vers un puits d'infiltration dédié ou un réseau public d'eaux pluviales.

(Source : Agence de l'Eau Seine-Normandie)

* **Qu'est ce que le SPANC ?**

Dans les zones relevant de l'assainissement non collectif (zones où les habitations ne sont pas desservies par un réseau de collecte des eaux usées aboutissant à une station d'épuration), les communes ou leur groupement ont l'obligation de mettre en place un **service chargé d'assurer l'ensemble des contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif** (appelés aussi autonomes).

L'intervention de ce service, le **SPANC** (Service Public d'Assainissement Non Collectif), est obligatoire et, comme pour l'assainissement collectif, est rémunéré **par une ou plusieurs redevances spécifiques**.

Les compétences obligatoires du SPANC sont **au nombre de 3** :

- **le contrôle des installations neuves ou réhabilitées** (la mission du SPANC consiste à vérifier techniquement la conception du projet proposé par le particulier et sa bonne exécution sur le terrain),
- **le contrôle diagnostic des installations existantes** (la mission du SPANC consistait à donner un avis sur l'état des installations existantes avant le 31 décembre 2012 et de juger de leur impact sur l'environnement et la salubrité publique. Une installation existante jugée non-conforme présentant des risques pour la santé publique ou l'environnement doit être réhabilitée par le particulier dans un délai maximal de 4 ans),
- **le contrôle de bon fonctionnement** (la mission du SPANC consiste à réaliser après les contrôles des installations neuves et existantes un suivi du fonctionnement des dispositifs par des visites selon une périodicité maximale de 10 ans).

A ces 3 compétences obligatoires, s'ajoutent **3 autres compétences facultatives** auxquelles le particulier peut faire appel si la collectivité les propose :

- l'entretien (vidange des fosses),
- la réhabilitation des installations existantes,
- le traitement des matières de vidange.



Le SPANC du Syndicat Mixte Germain Guerard exerce l'ensemble des compétences obligatoires de contrôle.

Il s'est par ailleurs doté en 2013 des trois compétences facultatives mais ne les exerce pas encore à ce jour.

* **Quelles sont les obligations du particulier relevant de l'ANC ?**

Conformément à l'article L.1331-4 du Code de la Santé Publique, **le particulier a l'obligation de mettre en place une installation d'assainissement non collectif conforme à la réglementation et d'en assurer le bon entretien.**

Cet entretien consiste notamment à **disposer des équipements permettant de réaliser une vidange régulière de la fosse** (fosse accessible avec un regard de vidange) une fois que la **hauteur de boues a atteint 50% du volume utile** de cette dernière.

Cette vidange doit être réalisée par un vidangeur agréé (entreprise privée spécialisée ou exploitant agricole). **Ce dernier remet un « bon de vidange » au particulier qui doit en transmettre une copie au SPANC.**

Le particulier doit par ailleurs fournir depuis le 1^{er} janvier 2011 une copie du contrôle diagnostic (ou d'installation neuve) lors de la vente de son habitation afin d'informer le futur acheteur sous peine de bloquer la transaction immobilière.

*** Où puis-je trouver des informations complémentaires sur l'assainissement non collectif ?**

Outre les documents d'informations disponibles à votre SPANC, l'Etat a créé un site internet très complet permettant d'obtenir des informations techniques et réglementaires très précises.

L'adresse de ce site est la suivante :

www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr

Les principales modifications apportées par la loi Grenelle 2

Le loi portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, a précisé certaines dispositions réglementaires, notamment :

- les modalités de contrôle des installations et les suites à donner : les installations ne sont à priori à priori que si les installations présentent des risques sanitaires et environnementaux aigus, afin de limiter le coût des travaux supportés par les usagers, la durée maximale entre deux contrôles périodiques est portée de 8 ans à 10 ans ;
- les modalités de délivrance des permis de construire : afin d'éviter certaines impasses techniques, la délivrance du permis de construire ou d'aménager tiendra compte de l'avis du SPANC sur le projet d'assainissement non collectif qui constituera une des pièces à fournir dans le dossier de demande de permis ;
- l'information des futurs acquéreurs : en cas de vente immobilière, le propriétaire devra présenter un rapport de contrôle de moins de 3 ans et le nouveau propriétaire devra avoir réalisé ses travaux dans un délai de un an à compter de la vente. La date d'entrée en vigueur de cette disposition, initialement prévue fin 2012, est avancée au 1^{er} janvier 2011.

Les modifications réglementaires correspondantes seront adoptées dans les prochains mois.

Où en savoir plus

- Consulter le recueil de toute réglementation à l'assainissement : www.developpement-durable.gouv.fr/assainissement
- Consulter le portail internet dédié à l'assainissement non collectif : www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr
- Consulter le site web dans la ville : www.mouton-la-ville.fr
- Lire le fiche d'avis de non-conformité, un élu-pier à deux ados spécifique.

Vers la protection de la ressource en eau et une offre de service public

Certaines installations d'assainissement non collectif obsolescentes ou mal entretenues peuvent être à l'origine de problèmes sanitaires ou environnementaux avec parfois des effets négatifs sur la ressource en eau, notamment en amont d'aires d'alimentation de captages en eau potable, de zones de baignade ou de zones côtières.

Depuis 1992, les communes sont compétentes pour contrôler ces installations qui doivent toutes l'avoir été au moins une fois avant fin 2012. Elles doivent par la suite mettre en place un contrôle périodique en cas de travaux, mises à jour ou pour limiter les risques sanitaires et environnementaux, les propriétaires disposent de 4 ans, à la suite du contrôle, pour les effectuer. Pour éviter les complications, les communes s'appuient pour ce faire sur le mode de prise progressive de services publics d'assainissement non collectif (SPANC). Les SPANC sont des services à caractère industriel et commercial au même titre que les services d'alimentation en eau potable et les services d'assainissement collectif, dont les dépenses doivent être couvertes par des versements payés auprès des usagers (ce coût peut varier entre 50 et 250 euros par an).

Présent pour l'eau

Ministère de l'Énergie, de l'Équipement, du Développement durable et de la Mer
Ministère de l'Énergie, de l'Équipement, du Développement durable et de la Mer
Ministère de l'Énergie, de l'Équipement, du Développement durable et de la Mer

(Exemple de plaquette d'informations téléchargeable sur le site internet)

PARTIE 1 - CARACTERISTIQUES DU SERVICE

1.1 Organisation du service

Le Syndicat Mixte Germain Guerard (SMGG) est composé de 60 communes dont **60 bénéficient du service d'assainissement non collectif**.

L'évolution de la population DGF (données Préfecture de la Meuse) des communes du SMGG est présentée ci-dessous:

Communes	Population DGF				Evolution 2013-2016		Approbation du zonage d'assainissement
	2013	2014	2015	2016	en hab.	en %	
AUBREVILLE	436	436	426	420	-16	-3,67%	<i>En cours</i>
AUTRECOURT-SUR-AIRE	149	134	127	123	-26	-17,45%	OUI
BEAULIEU-EN-ARGONNE	66	67	67	65	-1	-1,52%	OUI
BEAUSITE	306	302	290	284	-22	-7,19%	OUI
BRABANT-EN-ARGONNE	110	109	110	113	+3	+2,73%	OUI
BRIZEAUX	63	64	64	65	+2	+3,17%	OUI
BROCOURT-EN-ARGONNE	53	54	53	52	-1	-1,89%	OUI
CHAUMONT-SUR-AIRE	174	170	164	161	-13	-7,47%	OUI
CLAON	65	64	65	66	+1	+1,54%	OUI
CLERMONT-EN-ARGONNE*	1 629	1 626	1 609	1581	-48	-2,95%	OUI
COURCELLES-SUR-AIRE	47	46	44	41	-6	-12,77%	OUI
COUROUVRE	36	37	36	35	-1	-2,78%	OUI
DOMBASLE-EN-ARGONNE	437	440	445	445	+8	+1,83%	OUI
ERIZE-LA-PETITE	69	72	70	66	-3	-4,35%	OUI
ERIZE-SAINT-DIZIER*	205	204	205	203	-2	-0,98%	OUI
EVRES	89	91	99	105	+16	+17,98%	OUI
FOUCAUCOURT-SUR-THABAS	60	61	59	60	+0	+0,00%	OUI
FROIDOS	110	113	109	113	+3	+2,73%	OUI
FUTEAU	208	211	215	212	+4	+1,92%	<i>En cours</i>
HAUTS-DE-CHEE	781	782	789	794	+13	+1,66%	OUI
HEIPPES	89	89	90	92	+3	+3,37%	OUI
IPPECOURT	104	101	103	100	-4	-3,85%	OUI
ISLETTES	906	905	875	849	-57	-6,29%	OUI
JOUY-EN-ARGONNE	57	57	58	56	-1	-1,75%	OUI
JULVECOURT	85	80	78	79	-6	-7,06%	OUI
LACHALADE	81	83	87	88	+7	+8,64%	<i>En cours</i>
LANDRECOURT-LEMPIRE*	195	196	190	195	+0	+0,00%	OUI
LAVOYE	179	176	169	165	-14	-7,82%	OUI
LEMMES	234	237	234	240	+6	+2,56%	OUI
LISLE-EN-BARROIS	34	37	42	44	+10	+29,41%	OUI
LOUPPY-LE-CHATEAU	175	177	172	169	-6	-3,43%	OUI
MONTHAIROIS	388	394	396	399	+11	+2,84%	OUI
NEUFOUR	94	93	93	93	-1	-1,06%	OUI
NEUVILLE-EN-VERDUNOIS	82	83	82	82	+0	+0,00%	OUI
NEUVILLY-EN-ARGONNE	221	223	225	231	+10	+4,52%	OUI
NIXEVILLE-BLERCOURT*	465	475	486	485	+20	+4,30%	OUI

Communes	Population DGF				Evolution 2013-2016		Approbation du zonage d'assainissement
	2013	2014	2015	2016	en hab.	en %	
NUBECOURT	309	298	294	285	-24	-7,77%	OUI
OSCHES	53	51	53	56	+3	+5,66%	OUI
PRETZ-EN-ARGONNE	70	66	67	69	-1	-1,43%	OUI
RAIVAL	271	279	280	285	+14	+5,17%	OUI
RAMBLUZIN-ET-BENOITE-VAUX	99	102	101	102	+3	+3,03%	OUI
RARECOURT	246	242	238	232	-14	-5,69%	OUI
RECICOURT	181	185	183	184	+3	+1,66%	OUI
REMBERCOURT-SOMMAISNE	345	348	353	356	+11	+3,19%	OUI
RUMONT	100	102	102	98	-2	-2,00%	OUI
SAINT-ANDRE-EN-BARROIS	64	63	65	65	+1	+1,56%	OUI
SEIGNEULLES	204	205	201	196	-8	-3,92%	OUI
SENONCOURT-LES-MAUJOUY	103	100	95	91	-12	-11,65%	OUI
SEUIL-D'ARGONNE	540	540	540	553	+13	+2,41%	OUI
SOUHESMES-RAMPONT	336	340	349	355	+19	+5,65%	OUI
SOUILLY	371	379	377	379	+8	+2,16%	OUI
TILLY-SUR-MEUSE	291	295	298	300	+9	+3,09%	OUI
TROIS-DOMAINES	136	140	144	141	+5	+3,68%	OUI
VADELAINCOURT	73	73	75	81	+8	+10,96%	<i>En cours</i>
VAUBECOURT	339	339	339	339	+0	+0,00%	OUI
VAVINCOURT*	498	503	504	505	+7	+1,41%	OUI
VILLERS-SUR-MEUSE	269	287	291	300	+31	+11,52%	OUI
VILLE-SUR-COUSANCES	120	121	127	132	+12	+10,00%	OUI
VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY	165	170	170	173	+8	+4,85%	OUI
WALY	67	67	65	65	-2	-2,99%	OUI
TOTAL	13 684	13 732	13 737	13 713	+92	+0,67%	

* Collectivités équipées en assainissement collectif.

Le SMGG compte au total 13 713 habitants dont 10 744 bénéficient de son service public d'assainissement non collectif.

Le SMGG ne dispose pas de CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux).

1.2 Prestations assurées dans le cadre du service

Le Syndicat Mixte Germain Guerard (SMGG) a pris la compétence « assainissement non collectif » pour les contrôles et a **créé le Service Public d'Assainissement Non Collectif en 2005**.

Les compétences exercées par ce service sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Prestations		Compétences exercées	Date de prise de la compétence	Date effective de mise en place de la prestation
Compétences obligatoires	Contrôle de conception des installations neuves ou réhabilités	OUI	20.10.2005	Mars 2006
	Contrôle de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées	OUI	20.10.2005	Mars 2006
	Contrôle diagnostic des installations existantes	OUI	12.05.2011	12.05.2011
	Diagnostic du bon entretien	OUI	20.10.2005	14.04.2016
Compétences facultatives	L'entretien des installations (vidange des fosses)	OUI	18.04.2014	Pas encore mis en place
	Travaux de réhabilitation	OUI	18.04.2014	Novembre 2016
	Traitement des matières de vidange	OUI	18.04.2014	Pas encore mis en place

Le SMGG a modifié son règlement de service par délibération du 15 avril 2013.

1.3 Estimation de la population desservie (indicateur descriptif D301.0)

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif desservait 10 744 habitants au 1^{er} janvier 2016 soit 78% de la population des communes adhérentes à ce service.

Un habitant est compté comme desservi dès lors que son habitation est située dans une zone d'assainissement non collectif, c'est-à-dire qu'elle n'est pas desservie par un réseau de collecte des eaux usées même si elle a été classée en Assainissement Collectif dans le cadre d'un zonage d'assainissement.

1.4 Conditions d'exploitation du service

1.4.1. Compétences obligatoires

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif du SMGG assure les compétences obligatoires de contrôle de la manière suivante :

- **le contrôle des installations neuves**, réalisé en régie (0.3 ETP).
- **le contrôle des installations existantes**, réalisé par une société privée en vertu d'un marché à bons de commande attribué au bureau d'études **G2C Environnement** ayant pris effet en 2011 jusqu'au 31 décembre 2013. Depuis cette prestation est assurée en régie (1.3 ETP).

Au total 1.6 ETP sont mobilisés sur les compétences exercées par le SPANC du SMGG.

1.4.2. Compétences facultatives

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif du SMGG assure la compétence « facultative » de réhabilitation.

Un programme de réhabilitation des installations « impactantes » a été lancé et la société SOLEST ENVIRONNEMENT fut recrutée le 28/11/2016 en tant que maître d'œuvre.

Le programme concerne 490 installations potentielles sur les communes suivantes :

- **COURCELLES-SUR-AIRE**
- **EVRES-EN-ARGONNE**
- **FOUCAUCOURT-SUR-THABAS**
- **LES ISLETTES**
- **REMBERCOURT SOMMAISNE**
- **SEIGNEULLES**

Le tableau suivant détaille les contrôles réalisés en 2016 par le Service Public d'Assainissement Non Collectif du SMGG :

Communes	Contrôle de Conception	Contrôle de bonne exécution	Contrôle Diagnostic	Contrôle de bon fonctionnement	Total 2016
AUBREVILLE	4		5	2	11
AUTRECOURT SUR AIRE			1	1	2
BEAULIEU EN ARGONNE					0
BEAUSITE	1		2		3
BRABANT EN ARGONNE	1				1
BRIZEAUX	1		1		2
BROCOURT EN ARGONNE					0
CHAUMONT SUR AIRE	1		1		2
CLERMONT EN ARGONNE	4	3	4		11
COURCELLES SUR AIRE					0

Communes	Contrôle de Conception	Contrôle de bonne exécution	Contrôle Diagnostic	Contrôle de bon fonctionnement	Total 2016
COUROUVRE					0
DOMBASLE EN ARGONNE	1	2	1	1	5
ERIZE LA PETITE	1	1			2
ERIZE SAINT DIZIER					0
EVRES EN ARGONNE			1		1
FOUCAUCOURT SUR THABAS			1		1
FROIDOS			2		2
FUTEAU			2	2	4
HEIPPES	1			1	2
IPPECOURT				1	1
JOUY EN ARGONNE					0
JULVECOURT	1				1
LACHALADE	1		1		2
LANDRECOURT LEMPIRE			1		1
LAVOYE	1	2	2		5
LE CLAON				1	1
LE NEUFOUR	1		2		3
LEMMES	1	1	2		4
LES HAUTS DE CHEE	2	2	5		9
LES ISLETTES	3	2	64	1	70
LES MONTHAIRONS	4	1	2		7
LES SOUHESMES RAMPONT	2		1		3
LES TROIS DOMAINES					0
LISLE EN BARROIS		1			1
LOUPPY LE CHATEAU	1	1	1		3
NEUVILLE EN VERDUNOIS			1		1
NEUVILLY EN ARGONNE	2	2	4		8
NIXEVILLE BLERCOURT	1				1
NUBECOURT			3		3
OSCHES	1				1
PRETZ EN ARGONNE	1	1	1		3

Communes	Contrôle de Conception	Contrôle de bonne exécution	Contrôle Diagnostic	Contrôle de bon fonctionnement	Total 2016
RAIVAL	3				3
RAMBLUZIN ET BENOITE VAUX					0
RARECOURT		2	3		5
RECICOURT	1		1		2
REMBERCOURT SOMMAISNE	1	1			2
RUMONT	1				1
SAINT ANDRE EN BARROIS					0
SEIGNEULLES			1		1
SENONCOURT LES MAUJOUY			1		1
SEUIL D ARGONNE	2	2	3		7
SOUILLY	2	2	2		6
TILLY SUR MEUSE	1	1	1		3
VADELAINCOURT			2		2
VAUBECOURT	2	2			4
VAVINCOURT					0
VILLE SUR COUSANCES	1				1
VILLERS SUR MEUSE			1		1
VILLOTTE DEVANT LOUPPY	1				1
WALY		1			1
Total 2016	52 (42 en 2015)	30 (42 en 2015)	126 (286 en 2015)	10 (0 en 2015)	218 (370 en 2015)
Evolution 2015-2016	+24%	-29%	-56%	+	-41%

Durant l'année 2016, le SPANC du Syndicat Mixte Germain Guerard a réalisé :

- **52 contrôles de conception** sur des projets proposés par des particuliers,
- **166 contrôles sur des installations neuves (30) ou existantes (136)** [diagnostics].

1.6 Etat d'avancement de la mise en œuvre de l'assainissement non collectif. (Indicateur descriptif D302.0)

Cet indicateur permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.

Le tableau ci-dessous présente l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du Syndicat Mixte Germain Guerard pour l'année 2016.

		Action effective en totalité OUI ou NON	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A.- Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération.	OUI	20	20
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	OUI	20	20
	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans.	OUI	30	30
	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	OUI	30	30
B.- Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points comptabilisés seulement si tous les éléments	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	NON	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	OUI	20	20
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	NON	10	0
TOTAL			120	

* les points obtenus dans la partie B ne sont comptabilisés que si la somme des points de la partie A est égal à 100

L'indice de mise en œuvre par le service d'assainissement non collectif du Syndicat Mixte Germain Gerard est moyen avec une note de 120 sur 140.



PARTIE 2 - TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2.1 Fixation des tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2016

Le conseil communautaire a fixé les tarifs concernant l'assainissement non collectif par délibération en date du 12 novembre 2008 et du 25 avril 2012. Le tableau suivant détaille les décisions prises :

Objet	Date de la délibération	Tarif fixé (HT)
Contrôle de conception d'une installation neuve ou réhabilitée (1)	2 décembre 2013	150 €
Contrôle de bonne exécution d'une installation neuve ou réhabilitée (1)		
Contrôle diagnostic d'une installation existante (1)	15 octobre 2014	150 €
Contrôle diagnostic d'une installation dans le cadre d'une vente	15 octobre 2014	150 €
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	14 avril 2016	150 €
Entretien des installations (vidange)	Pas encore mis en place	
Travaux des installations et réhabilitations	au cas par cas pour les projets réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SMGG	

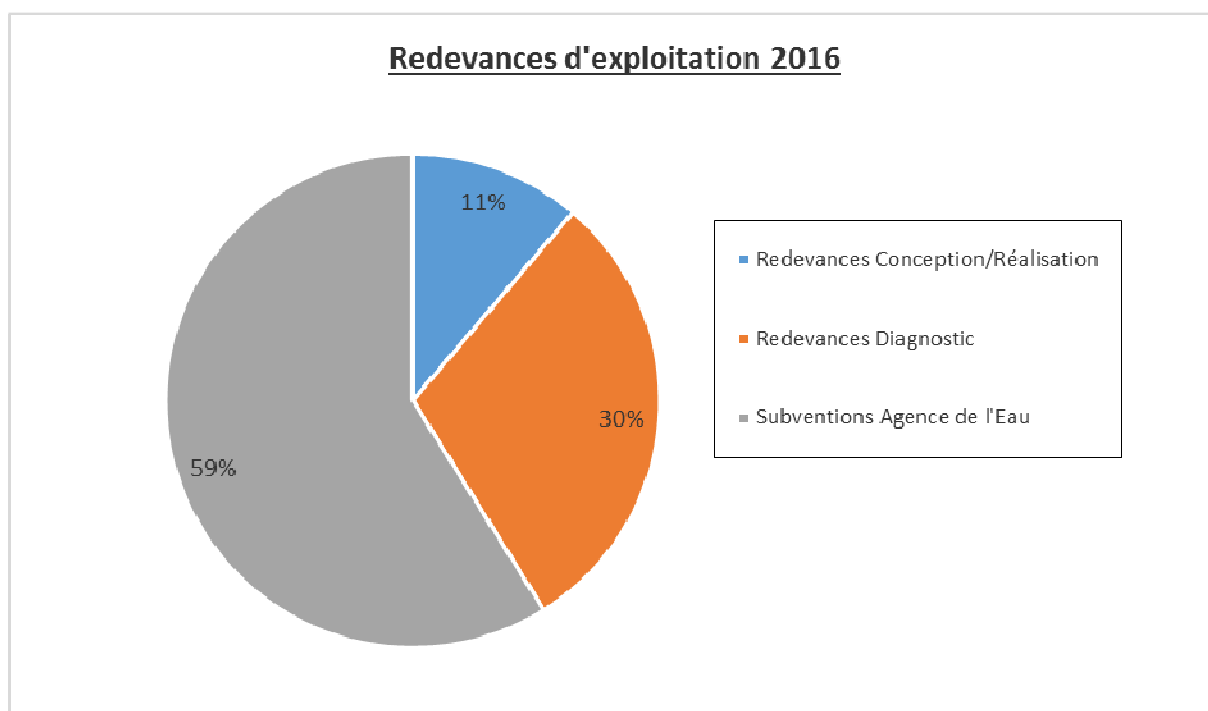
(1) : Les contrôles de conception-réalisation et de diagnostic ne sont réalisés qu'une fois par installation. Les redevances associées ne sont donc payées qu'une seule fois par les usagers.

Le service **est assujéti à la TVA.**

2.2 Recettes d'exploitation

Durant l'année 2016, le service d'assainissement non collectif du SMGG a enregistré **63 481 € de recettes** réparties comme suit :

- **7 125 €** de recettes provenant du paiement des redevances ANC par les usagers pour les contrôles de conception / réalisation,
- **18 963 €** de recettes provenant du paiement des redevances ANC par les usagers pour les contrôles diagnostics des installations existantes.
- **37 393 €** de recettes provenant de subvention SPANC versée par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour l'opération de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.



2.3 Dépenses d'exploitation

Durant l'année 2016, le service d'assainissement non collectif du SMGG a enregistré **86 230 € de dépenses** pour un montant total de travaux de **42 855 €**.

PARTIE 3 - INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3)

Le taux de conformité est défini par l'arrêté du 2 mai 2007. Il permet de mesurer le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement des habitations zonées en assainissement non collectif.

Il correspond au ratio entre le nombre d'installations contrôlées conformes à la réglementation auquel est ajouté le nombre d'installations contrôlées non conforme mais ne présentant pas de dangers pour la santé publique ou l'environnement et le nombre total d'installations contrôlées.

En 2016, **180 installations** d'assainissement non collectif (neuves ou existantes) ont été contrôlées ; parmi elles **131 installations ont été jugées conformes ou « non impactantes »** (sans délai de travaux sous les quatre ans) **soit, à titre d'information, un taux d'installations ne présentant pas de risque sanitaire ou environnemental avéré de 73%.**

Résultats des contrôles « neuf » et « diagnostic »

Nombre de contrôles réalisés		Depuis la création du service et jusqu'au 31/12/15		En 2016		TOTAL	
		Nombre	Prorata	Nombre	Prorata	Nombre	Prorata
Contrôle installations neuves ou réhabilités (1)	Conforme	295	94%	52	100%	347	99%
	Non Conforme	2	6%	0	0%	2	1%
Contrôle installations existantes	Sans délai de travaux (2)	3719	47%	79	62%	3798	79%
	Avec délai de travaux (3)	995	53%	49	38%	1044	21%
Total	Sans délai de travaux	4014	80%	131	73%	4145	80%
	Avec délai de travaux	997	20%	49	27%	1046	20%

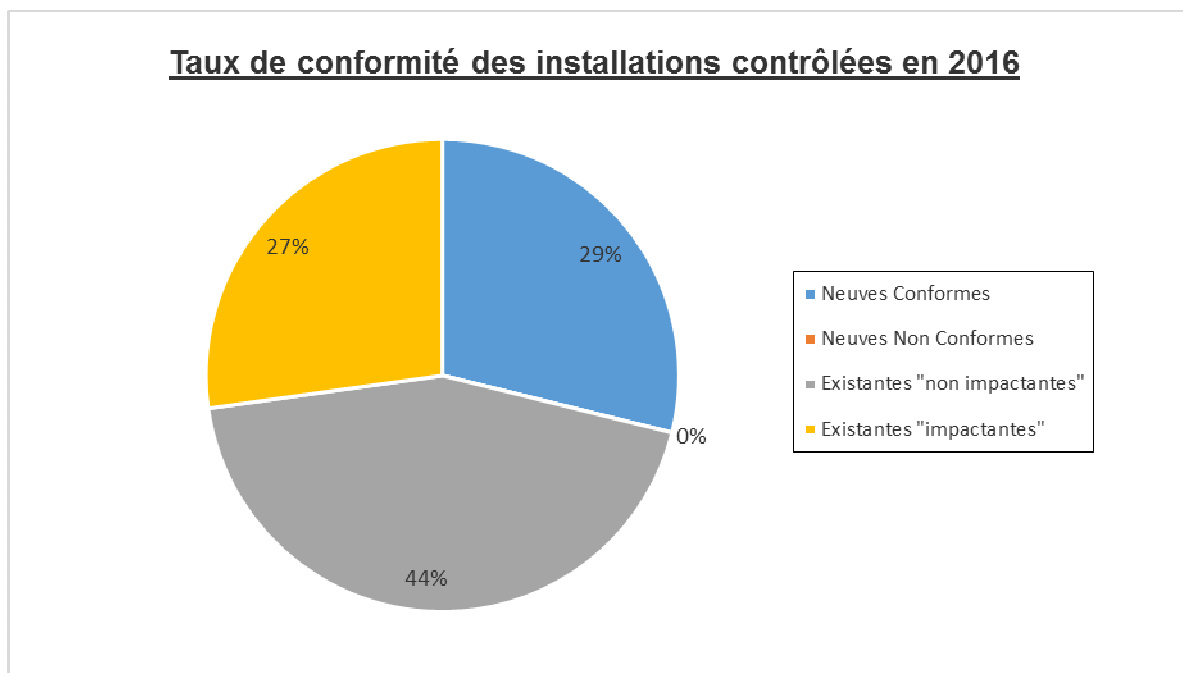
(1) : contrôle de réalisation

(2) : installations jugées comme ne présentant pas de risque sanitaire ou environnemental avéré.

(3) : installations jugées comme présentant au moins un risque sanitaire ou environnemental avéré.

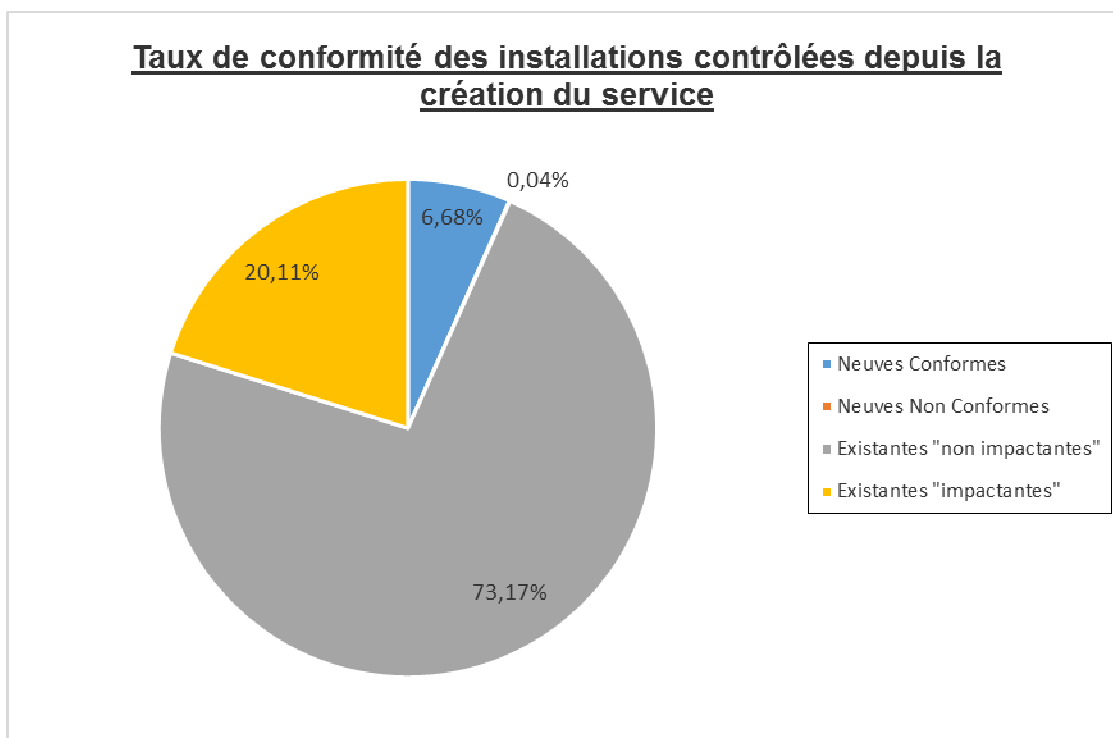
Au total, le nombre d'installations classées conformes ou « non impactante » concerne près de 80% des installations contrôlées. **L'indice P301.3 a donc une valeur de 80%.**

Le diagramme suivant présente le pourcentage d'installations conformes et non-conformes identifiées **en 2016** lors des sur des installations neuves et existantes :



(180 installations contrôlées)

Le diagramme suivant présente le pourcentage d'installations conformes et non-conformes identifiées **depuis la création du service** lors des contrôles sur des installations neuves ou existantes:



(5 191 contrôles réalisés)

PARTIE 4 - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

4.1 Etat de la dette

Le Syndicat Mixte Germain Guerard **n'a pas eu recours à l'emprunt** pour assurer ces prestations de services en 2016.

4.2 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Après avoir recruté un prestataire pour la réalisation du programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, l'année 2017 permettra le lancement des études à la parcelle sur les communes de COURCELLES-SUR-AIRE et LES ISLETTES. La première phase des travaux pourrait être envisagée pour la fin d'année.

GLOSSAIRE

Boues :

Ensemble des déchets solides décantés et des micro-organismes de l'épuration biologique résultant du traitement des eaux usées.

Equivalent-habitant (E.H.) :

Unité utilisée en assainissement pour évaluer la capacité des stations d'épuration. Permettant d'associer une population équivalente aux masses de polluants journaliers parvenant à ces dernières, l'E.H. correspond à la charge organique biodégradable ayant une DBO5 de 60g/j et un volume d'eau de 150l/j.

Régie :

La régie simple, la collectivité compétente assure avec son propre personnel la gestion du service. Elle procède à l'ensemble des dépenses et à leur facturation à l'utilisateur.

Système d'assainissement non collectif :

Système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.